

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Point 4

Délibération n°2015-06 portant approbation du contrat d'objectifs et de performance 2015-2017.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les modifications suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD

Contrat d'objectifs et de performance État-Agence des aires marines protégées

2015-2017

Projet

Conseil d'administration du 31/03/2015

SOMMAIRE

Introduction	4
Les orientations stratégiques	8
OBJECTIFS	12
1- Collecte et traitement de données	12
1-1. Dispositifs de suivi du milieu marin à l'échelle nationale	12
1-2. Collectes de données sur les milieux et les usages en appui aux politiques de protection du milieu marin	13
1-3. Etat initial et compléments de connaissances dans les aires marines protégées en vue de leur gestion	13
1-4. Dispositifs de suivi des aires marines protégées	14
2- Etudes et expertises	15
2-1. Stratégies concernant les milieux marins	15
2-2. Créations de parcs naturels marins	16
2-3. Elaboration et révision de plans de gestion d'aires marines protégées	16
2-4. Evaluation de l'état du milieu marin et des dispositifs de protection	17
2-5. Expertise des impacts et incidences de projets, notamment des nouveaux usages, sur la biodiversité marine	18
2-6. Présence française à l'international	19
3- Interventions sur les milieux naturels et les patrimoines culturels immatériels	21
3-1. Travaux de préservation et restauration des patrimoines naturels	21
3-2. Réduction des impacts des activités humaines	22
3-3. Appui au développement durable des activités humaines et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel	22
4- Sensibilisation et animation	23
4-1. Sensibilisation du public	23
4-2. Diffusion de l'information sur les aires marines protégées et la protection du milieu marin	24
4-3. Appui aux gestionnaires d'aires marines protégées	24
4-4. Développement de l'expertise scientifique et technique sur les milieux marins et leurs usages, interne et externe	25
4-5. Organisation de manifestations	25
5- Surveillance et police	27
5-1. Appui à la surveillance des activités	27
5-2. Surveillance des activités dans les aires marines protégées	27
6- Soutien et management	29
6-1. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	29
6-2. Le projet d'établissement	30
6-3. Outils de pilotage et participation à la dynamique de réductions des dépenses publiques	30
6-4. Ressources propres et mécénat d'entreprises	31
ANNEXE	33

INTRODUCTION

L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES, CONTEXTE ET MISSIONS

L'Agence des aires marines protégées est un établissement public établi par la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels marins. Elle a pour mission d'apporter un appui aux politiques publiques en matière de protection du milieu marin, elle gère les parcs naturels marins, elle peut se voir confier la gestion d'autres aires marines protégées. Son rôle a été renforcé dans la gestion de sites Natura 2000 en mer depuis fin 2012, et elle apporte un appui aux autres gestionnaires d'aires marines protégées. Cette mission, tournée essentiellement à l'origine vers la constitution et la gestion d'un réseau d'aires marines protégées, s'est déployée de façon plus large à l'aune des développements rapides qu'ont connus les politiques en faveur de l'environnement marin ces dernières années. Les Grenelle de l'Environnement puis de la Mer, la directive cadre stratégie pour le milieu marin et plus récemment les conférences environnementales, ont fixé des objectifs de plus en plus ambitieux et posé des exigences pour une approche écosystémique et une prise en compte des enjeux socio-économiques.

L'Agence intervient sur l'ensemble des eaux sous juridiction française, qui se situent en superficie à 97 % outre-mer.. La Nouvelle-Calédonie, ses Provinces et la Polynésie française ayant compétence en matière d'environnement marin, l'intervention de l'Agence dans le Pacifique dépend de conventions établies avec ces collectivités

L'espace maritime est un espace de droit international et le milieu marin nécessite des approches à une échelle biogéographique qui dépasse en général les limites des juridictions nationales. La convention des Nations-Unies sur le droit de la mer prévoit une obligation de protection de l'environnement marin, la convention sur la diversité biologique a un programme de travail sur la biodiversité marine et côtière et fixe des objectifs en matière d'aires marines protégées, enfin, les conventions de mers régionales (la France participe à six d'entre elles) déclinent ces politiques globales à l'échelle d'une région marine. L'action de l'Agence tient compte de cet environnement international et apporte une contribution aux positions françaises. Elle développe également une coopération technique avec les institutions étrangères équivalentes et a été l'organisatrice du 3^{ème} congrès international des aires marines protégées (IMPAC3) qui s'est tenu en octobre 2013 à Marseille et en Corse.

Les cadres stratégiques dans lesquels s'inscrit l'activité de l'Agence et au profit desquels elle œuvre sont ceux de la stratégie nationale pour la biodiversité, de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées, des plans d'action pour le milieu marin et des futurs plans d'action prioritaires pour le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux en outre-mer. Au plan maritime, le cadre général s'organise avec la mise en place de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et la directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime dans un contexte de développement des activités industrielles.

Pour finir, l'Agence a vocation à intégrer la future Agence française pour la biodiversité, à laquelle elle apportera la dimension marine.

LE CONTRAT D'OBJECTIFS 2012-2014 : LA PROTECTION DU MILIEU MARIN SE DEVELOPPE, LE RESEAU D'AIRES MARINES PROTEGEES PROGRESSE

La période 2012-2014 a été marquée en métropole par le processus de préparation des plans d'action pour le milieu marin, outre-mer par le dynamisme des projets dans le Pacifique et au plan international par la tenue en France du 3^{ème} congrès international des aires marines protégées, qui pour la première fois avait un segment politique de haut niveau.

La contribution de l'Agence des aires marines protégées était attendue sur le développement du réseau d'aires marines protégées, la gestion des parcs naturels marins, la contribution à l'élaboration des plans d'action pour le milieu marin, l'appui à la réalisation des programmes de connaissance et d'action en faveur de la protection du milieu marin, ainsi que sur l'Inventaire national du patrimoine naturel et le Système d'information sur la nature et les paysages pour ce qui concerne la mer, et leur valorisation dans l'Observatoire national de la mer et du littoral.

La stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées a été adoptée en avril 2012 et constitue la feuille de route de l'Agence. Sur un plan quantitatif, le réseau d'aires marines protégées couvre un peu plus de 16% des eaux françaises fin 2014, ce qui le rapproche de l'objectif de 20% à l'horizon 2020. Ce chiffre doit beaucoup à la création du parc naturel de la mer de Corail en avril 2014 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Concernant les parcs naturels marins, trois parcs supplémentaires ont été créés (Glorieuses, Estuaires picards et mer d'Opale, Bassin d'Arcachon), le travail technique sur le projet du golfe Normand-breton peut être considéré comme en voie d'aboutissement et deux projets ont été mis à l'étude à la Martinique et autour du Cap Corse. Il faut signaler également la création du parc national des Calanques avec une grande partie marine en cœur de parc et l'extension en mer du parc national de Port-Cros. Sur un plan qualitatif, le réseau doit néanmoins être complété. En ce qui concerne le réseau de sites Natura 2000, les campagnes d'inventaires ont été achevées, qui permettront la désignation par l'Etat des compléments au large en 2015. En revanche, en matière de protection renforcée, seule la partie marine du cœur du parc national des Calanques a été réalisée.

Le réseau mis en place progresse également du point de vue de la gestion, même si le rythme de mise en place des documents d'objectifs Natura 2000 ou des équipes des parcs naturels marins est moins rapide que prévu. Environ 87% des sites Natura 2000 marins ont désormais un document d'objectifs en cours d'étude ou approuvé. Trois parcs naturels marins ont un plan de gestion approuvé (en Iroise, à Mayotte et dans le golfe du Lion) et deux ont des équipes quasi-complètes (Iroise, Mayotte) ; deux autres parcs auront un plan de gestion approuvé en 2015 (Glorieuses et estuaires picards et mer d'Opale). Le sanctuaire pour les mammifères marins aux Antilles « Agoa » a été confié en gestion à l'Agence, qui a mis en place le comité de gestion. Enfin, la question de l'articulation entre différents statuts de protection sur une même zone a fait l'objet de travaux prospectifs et méthodologiques.

La période 2012-2014 a été particulièrement importante pour la mise en place de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et l'élaboration des plans d'action pour le milieu marin : évaluation initiale, objectifs environnementaux, programmes de surveillance et programmes de mesures. L'Agence a apporté son appui au niveau national à la direction de l'eau et de la biodiversité et au niveau des façades aux directions interrégionales de la mer, en

réorganisant pour cela les services du siège et en renforçant ses antennes de façade métropolitaines.

Concernant les contributions à la connaissance, les résultats du contrat d'objectifs sont en revanche mitigés. La valorisation des campagnes lancées lors des deux premiers contrats a bien été faite et va fournir notamment, en métropole, les éléments nécessaires aux compléments de désignation pour Natura 2000 et à la préparation des documents d'objectifs. En Polynésie française, l'apport des données de la campagne exploratoire aux Marquises, de Remmoa (Recensement des Mammifères marins et autre Mégafaune pélagique par Observation Aérienne) et du programme PALIMMA¹ sur le patrimoine culturel va être essentiel pour le projet d'inscription au patrimoine mondial et pour le projet de grande aire marine protégée aux Marquises. En revanche, aucune campagne nouvelle n'a pu être programmée et le dernier volet de Remmoa n'a pu être lancé en Nouvelle-Calédonie que fin 2014. Par ailleurs, malgré les avancées liées à la mobilisation des réseaux d'experts, à la montée en puissance des avis rendus par l'Agence ou à la diffusion technique auprès des gestionnaires d'AMP, les objectifs de développement de l'expertise sur la biodiversité marine n'ont été que partiellement atteints, ce qui est un point d'attention pour la période à venir compte tenu des besoins grandissants à la fois pour les politiques de protection de la nature et pour l'accompagnement du développement des activités industrielles en mer.

En conclusion, le développement dans les eaux métropolitaines des plans d'action pour le milieu marin a consacré l'élargissement des travaux de l'Agence à la protection du milieu marin et le réseau d'aires marines protégées a poursuivi son développement, tant en termes de création que de gestion.

¹ Programme PALIMMA TE HAA TUMU O TE TAI MOANA (Patrimoine lié à la mer en Marquisien)

PRIORITES DES POUVOIRS PUBLICS

La protection du milieu marin et de façon plus générale la volonté politique de mettre en place une gestion intégrée de la mer ont émergé dans les années 2000. Elles se sont progressivement structurées et se déploient actuellement au travers de la mise en œuvre d'un cadre général, la stratégie nationale pour la mer et le littoral, de son pilier environnemental, les plans d'action pour le milieu marin, et du volet particulier consacré aux approches spatialisées de protection que constitue la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées. La conférence environnementale de septembre 2013 a consacré une table-ronde à la biodiversité marine et établi une feuille de route qui confirme les objectifs stratégiques et prend des engagements sur un certain nombre de priorités pour leur mise en œuvre.

Ces politiques se développent dans un contexte international incontournable, que ce soit du point de vue du droit de la mer ou de celui de la protection de la biodiversité. La question des aires marines protégées s'affiche comme une priorité pour la convention sur la diversité biologique, qui a fixé l'objectif de 10 % de zones protégées d'ici 2020 sur les océans de la planète. Le message d'Ajaccio à l'occasion du 3^{ème} congrès international des aires marines protégées, en octobre 2013, en a précisé les déterminants : approche à l'échelle des mers régionales, protection de la biodiversité en haute mer, développement des connaissances, participation des acteurs, mécanismes de financement. La mer Méditerranée, l'océan Austral, l'océan Pacifique, l'océan Indien et la Caraïbe ont fait l'objet d'ambitions particulières auxquelles la France s'est associée.

La mise en œuvre est indissociable des politiques européennes qui, en ce qui concerne la France métropolitaine, ont fixé les objectifs et le cadre pour la protection du milieu marin (directive cadre stratégie pour le milieu marin) et pour la conservation des espèces et habitats (directives Natura 2000). Les interactions sont également fortes avec la politique commune de la pêche et la politique maritime intégrée, y compris dans son volet de planification spatiale marine.

Les attentes des pouvoirs publics vis-à-vis de l'Agence des aires marines protégées sont de disposer d'une expertise et d'un appui au service de ces politiques, aux différents niveaux de leur mise en œuvre, notamment au niveau international, national et local, auprès de l'Etat (administrations centrales et services déconcentrés), des collectivités et des gestionnaires d'aires marines protégées, ainsi que d'une capacité opérationnelle de connaissance et de suivi du milieu marin et de ses usages, de gestion d'espaces remarquables et d'actions en relation avec leurs usages. Cette capacité opérationnelle doit être développée en partenariat avec les autres établissements publics, comme les Agences de l'eau, les Grands ports maritimes et les établissements de recherche.

Enfin, d'un point de vue institutionnel, l'Agence des aires marines protégées participera, dans une logique d'intégration terre-mer notamment, à la future Agence française pour la biodiversité à laquelle elle apportera les compétences marines. Cette intégration ancrera l'exercice de ses missions dans le champ de la stratégie nationale pour la biodiversité et doit permettre de gagner en efficacité, notamment au plan matériel, et en particulier au bénéfice de l'outre-mer.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les orientations stratégiques sont au nombre de quatre et sont ciblées sur l'exercice des missions opérationnelles de l'Agence, en lien avec les priorités de mise en œuvre des politiques de protection du milieu marin sur deux champs indispensables au développement et au maintien d'une capacité à agir que sont la connaissance et l'international, et, enfin, sur l'enjeu d'une intégration réussie dans l'Agence française pour la biodiversité.

Orientation n°1

Contribuer à atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin

- En mettant en œuvre la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées

La stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées adoptée en avril 2012 se fixe pour horizon temporel l'année 2020. Le présent contrat d'objectifs est donc l'avant-dernier avant l'échéance. L'objectif symbolique de la stratégie est d'avoir 20 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées. L'enjeu de ce point de vue se situe outre-mer, en lien avec les projets des collectivités dans le Pacifique et de l'Etat dans les mers australes. Au-delà de l'objectif quantitatif (déjà atteint en métropole), c'est surtout sur un plan qualitatif que le réseau d'aires marines protégées doit être complété pour répondre aux principes de la stratégie. En la matière les trois ans qui viennent doivent voir aboutir les projets de parcs naturels marins et les compléments de sites Natura 2000 au large, et préparer sur le plan méthodologique et des connaissances nécessaires la protection des zones fonctionnelles halieutiques et le développement des zones de protection renforcée (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes, ...).

Les exigences de la stratégie nationale concernent également la qualité de la gestion et, pour la plupart, les aires marines protégées sont en phase d'installation, c'est un des principaux enjeux des prochaines années. Il s'agit notamment d'installer les équipes en charge de la gestion, de définir les plans de gestion avec les instances de gouvernance (documents d'objectifs pour Natura 2000, plans de gestion des parcs naturels marins ou du parc naturel de la mer de Corail ou encore de la future aire marine protégée des Marquises) et d'être opérationnel dans la mise en œuvre des suivis, de la surveillance, de la sensibilisation, des avis, ou encore des actions de gestion. Dans un processus continu d'adaptation et de progrès, la gestion doit s'améliorer en particulier sur l'évaluation de ses résultats en matière de conservation, de réponse aux enjeux socio-économiques et de prise en compte du changement climatique. Elle doit également s'appuyer sur un partenariat étroit tant avec les acteurs (associatifs, socio-économiques) qu'avec l'ensemble des gestionnaires d'AMP.

Le troisième colloque national des aires marines protégées aura lieu du 6 au 8 octobre 2015 à Brest. Il sera l'occasion d'un point d'étape de la mise en œuvre de la stratégie nationale, de discussion sur une méthodologie pour l'évaluation du réseau d'aires marines protégées et d'échanges sur les pratiques de gestion.

- En apportant un appui à la mise en œuvre technique de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, en métropole et des politiques de protection du milieu marin outre-mer

L'Agence appuie les services de l'Etat sur un plan technique pour la mise en œuvre du processus de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Le second cycle de six ans démarrera par une évaluation qui devra être rendue en 2018 et devra donc être préparée pendant les trois ans qui viennent.

Sur le plan pratique de la mise en œuvre des plans d'action pour le milieu marin, et dans l'immédiat, l'Agence contribuera aux programmes de surveillance et aux programmes de mesures, en assistant les services de l'Etat pour leur pilotage et en prenant la responsabilité opérationnelle d'une partie des dispositifs et actions, principalement en ce qui concerne la biodiversité marine.

Outre-mer, la conférence environnementale 2013 a conduit à engager une expérimentation pour développer dans deux territoires des plans d'actions prioritaires pour le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux. L'Agence jouera un rôle équivalent d'appui technique et d'opérateur potentiel auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales concernés.

Orientation n°2

Développer la connaissance et l'expertise, notamment par la collecte de données, la participation à la recherche et le renforcement des compétences internes.

Malgré des exceptions dans le proche côtier, le milieu marin est mal connu et peu inventorié. Les usages eux-mêmes ne sont pas pour la plupart suffisamment documentés et leurs interactions avec les écosystèmes et leur fonctionnement sont encore peu connues. La protection du milieu marin étant une politique publique récente, les ressources humaines spécialisées et expérimentées dans le domaine sont encore peu nombreuses et l'expertise se situe souvent à niveau amont dans les organismes de recherche. C'est donc un enjeu important pour l'Agence des aires marines protégées de contribuer à surmonter ces handicaps.

Pour ce faire, au-delà de ce qui est lié directement à la mise en œuvre opérationnelle des politiques d'aires marines protégées et de protection du milieu marin, un certain nombre d'initiatives, de partenariats et d'actions doivent contribuer à moyen et long terme à la capitalisation de connaissances (inventaires, études, recherche), d'évaluations et de méthodes, ainsi qu'à la mise en capacité des ressources humaines à répondre aux besoins. C'est le sens du programme d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes marins (métropole et outre-mer) qui doit être élaboré au niveau national (mesure de la feuille de route issue de la conférence environnementale 2013) et auquel l'Agence contribuera. Cela doit se faire aussi au travers de la réalisation de campagnes exploratoires, de recherche appliquée en partenariat avec les instituts de recherche, d'expérimentations dans les aires marines protégées, de réflexion sur les nouvelles technologies, de publications techniques,

de publications de synthèse (par exemple monographie en cours sur les Marquises, projet d'atlas des habitats marins), de l'élaboration et de la diffusion d'indicateurs pour la stratégie nationale pour la biodiversité dans le cadre de l'observatoire national de la biodiversité, de réseaux techniques, et de formations.

Quelques sujets sont prioritaires dans les trois ans qui viennent, notamment la conduite d'inventaires exploratoires dans le profond et au large, en Martinique, pour affiner le périmètre du futur parc, mais aussi dans le canal du Mozambique ou en Polynésie française. La mesure des effets du changement climatique, leur prise en compte dans la gestion et le rôle des aires marines protégées pour y faire face font également partie des sujets incontournables de ce contrat d'objectifs. Des travaux devront également être conduits sur l'évaluation des impacts de la pêche et de l'aquaculture (notamment mise en œuvre de la méthode d'analyse du risque pêche Natura 2000 et indicateurs associés, évaluation de nouvelles techniques de pêche), mais aussi des énergies marines renouvelables et des impacts cumulés de plusieurs usages, ainsi que le cas échéant sur la mise en place de mesures visant à garantir l'absence d'impact. L'étude des mécanismes de paiement des services rendus par les écosystèmes devra se poursuivre, tout comme l'acquisition et la prise en compte des connaissances liées au patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel liés à la mer et au littoral. Il convient également que les services de l'Agence veillent à se tenir informés des débats d'experts émergents à l'international en matière de connaissance et d'expertise.

Sur un certain nombre d'opérations, notamment d'inventaires, une valorisation vers le grand public doit être envisagée et prévue dès l'amont des projets, pour contribuer à la sensibilisation du plus grand nombre.

Orientation n°3

Renforcer la présence française au niveau européen et à l'international, notamment sur la haute mer et par la valorisation des résultats d'IMPAC3 et du message d'Ajaccio, ainsi qu'en poursuivant le développement de projets de coopération.

Les grands rendez-vous dans les trois ans qui viennent au plan international sont la conférence Climat de 2015, accueillie par la France, la négociation sur la biodiversité en haute mer, la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique de 2016 et le 4^{ème} congrès international des aires marines protégées en 2017 au Chili. En ce qui concerne ce dernier, la France, organisatrice du 3^{ème} congrès en 2013, se doit d'accompagner le Chili dans la préparation du prochain congrès et d'assurer la promotion et le suivi des engagements du message d'Ajaccio. La composition de la délégation française devra veiller à une bonne représentation des gestionnaires et élus d'outre-mer.

Pour renforcer la présence française et son influence dans les négociations internationales concernant les aires marines protégées, l'Agence doit se positionner et être reconnue dans les réseaux techniques mondiaux, apporter un appui technique aux négociateurs français et s'impliquer dans des projets de coopération. A l'échelle globale la priorité est donnée à la biodiversité en haute mer. A l'échelle opérationnelle, il sera privilégié celle des mers

régionales, dans le cadre des conventions de mers régionales existantes². En lien avec les projets nationaux d'aires marines protégées, les zones du Pacifique (en particulier la mer de Corail), du sud-ouest de l'océan Indien et de l'océan Austral sont considérées comme prioritaires. Toutefois, une attention sera portée également dans la Caraïbe et en Guyane françaises, au rayonnement international du sanctuaire Agoa et au développement d'une coopération en matière de connaissance et de protection des mammifères marins.

Au niveau européen, un effort doit être fait pour que les réalisations françaises et l'Agence soient mieux connues au sein des institutions de l'Union européenne.

Orientation n°4

Contribuer à la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité, en apportant l'expérience et les atouts de l'Agence des aires marines protégées, et en recherchant les progrès qui pourraient être tirés de l'intégration dans la nouvelle structure.

L'Agence des aires marines protégées doit contribuer à ce que la future Agence française pour la biodiversité réponde aux ambitions qui sont placées en elle pour servir, dans un spectre large de missions, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Elle lui apporte une composante marine complète, dotée d'une organisation récente, efficiente, bien insérée dans le dispositif de l'Etat, ayant développé des relations avec les acteurs du monde maritime, de la recherche et de la société civile, et bénéficiant d'une reconnaissance au plan international. Cette « culture » de la synergie doit y trouver les moyens de progrès en termes d'efficacité d'utilisation des moyens publics, de qualité du service rendu et de sécurité dans la mise en œuvre des directives européennes et des engagements internationaux. Les questions de relations avec les collectivités territoriales et de meilleure approche pour assurer la cohérence de l'action relevant des politiques environnementales s'exerçant à terre et en mer, doivent profiter des réflexions liées à la mise en place de la nouvelle agence.

La création de l'Agence française pour la biodiversité doit notamment être une opportunité pour l'outre-mer, pour y renforcer les moyens et leur efficacité, en s'adaptant aux différents statuts. En particulier, sur le milieu marin, devrait être étudiée la possibilité de donner un rôle central à l'Agence française pour la biodiversité pour l'expérimentation de « plans d'actions prioritaires pour le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux », en mettant à profit l'intégration de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'Agence des aires marines protégées.

² La France est partie contractante aux :

- convention de Barcelone pour la Méditerranée (1976)
- convention pour la conservation de la faune et de la flore marine antarctique (1980)
- convention de Carthagène pour la Caraïbe (1983)
- convention de Nairobi pour l'Océan Indien (1985)
- convention de Nouméa (1986) et d'Apia (1993) pour le Pacifique Sud
- convention OSPAR pour l'Atlantique du Nord (1998)

OBJECTIFS

Les objectifs pratiques sont présentés ici de façon analytique en fonction de la nature des travaux regroupés par domaine d'activité et types d'action. Un tableau en annexe montre comment ces travaux contribuent à la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Agence.

1- COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNEES

Ce domaine d'activité recouvre les opérations de prise de données sur le terrain, en ce qui concerne le milieu naturel et les usages. Cela inclut les phases de traitement, de bancarisation et de diffusion de ces données.

La collecte de données répond à des besoins de suivi à l'échelle des mers françaises et à celle de la gestion des aires marines protégées. Elle doit apporter les éléments nécessaires aux choix de gestion, notamment pour la création d'aires marines protégées ou pour la préparation et la mise en œuvre de leurs plans de gestion. Ainsi, en partant de l'échelle la plus large, la typologie des actions décompose ce domaine d'activité en quatre types : les dispositifs de suivi du milieu à l'échelle nationale, les collectes de données en appui aux politiques de protection du milieu marin, les compléments de connaissances dans les aires marines protégées dans le cadre de leur gestion et, enfin, les dispositifs de suivi des aires marines protégées.

De façon transversale à ces travaux de collecte de données, une réflexion et des expérimentations sont menées pour le développement des méthodes et des technologies.

Une valorisation des données en matière de communication, notamment à destination des gestionnaires d'AMP ou décideurs mais aussi du grand public, doit être envisagée systématiquement (voir domaines d'activité études et expertise et animation et sensibilisation).

1-1. Dispositifs de suivi du milieu marin à l'échelle nationale

Les dispositifs dans lesquels s'implique l'Agence sont, d'une part, l'inventaire Remmoa (recensement des mammifères marins et autre mégafaune pélagique par observation aérienne) sur les eaux tropicales sous juridiction française et, d'autre part, les programmes de surveillance des plans d'action pour le milieu marin, notamment leur volet consacré à la biodiversité.

En ce qui concerne Remmoa, le premier cycle se termine au début de l'année 2015 ; il reste à achever le traitement et la valorisation des données, notamment pour alimenter les référentiels internationaux et optimiser le protocole des prochains cycles. L'objectif des trois prochaines années est de lancer le deuxième cycle, *a priori* en réalisant la campagne Antilles et Guyane françaises et en lançant fin 2017 la campagne pour l'océan Indien.

En ce qui concerne les programmes de surveillance des plans d'action pour le milieu marin, il s'agit de prendre part à la coordination d'ensemble et d'être responsable d'une partie des

dispositifs de suivis, principalement en ce qui concerne la biodiversité. Cela inclura notamment un cycle du programme de suivi aérien de la mégafaune marine en France métropolitaine et de façon conjoncturelle, une participation au 3^e recensement des cétacés en Mer du Nord et Nord-Est de l'Atlantique, zone d'application de la convention internationale ASCOBANS.

Objectif	Indicateur	Cibles
1-1.1 Engager le 2 ^e cycle de Remmoa	Nombre de campagnes réalisées	De 1 à 3 (Antilles et Guyane été 2016 ; Océan Indien hiver 2017-2018)
1-1.2 Participer à la mise en œuvre des programmes de surveillance des PAMM (volet biodiversité notamment)	Nombre de dispositifs sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence mis en œuvre dans les termes prévus par les programmes de surveillance des PAMM	A définir

1-2. Collectes de données sur les milieux et les usages en appui aux politiques de protection du milieu marin

La création d'aires marines protégées comme la définition des objectifs en matière de protection du milieu marin en général doivent pouvoir s'appuyer sur la meilleure connaissance possible des milieux et des enjeux en termes d'usages et de conservation. Les priorités données pour le contrat d'objectifs sont liées aux inventaires en appui à l'objectif de développement des zones de protection renforcée de la stratégie nationale pour les aires marines protégées, qui demande une interaction forte avec les services de l'Etat concernés, ainsi qu'à l'apport d'information sur les milieux profonds pour l'étude du projet de parc naturel marin en Martinique. Dans la mesure du possible, les inventaires seront valorisés, voire mutualisés, dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF Mer.

De façon plus générale, le premier cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin a mis lui aussi en lumière de fortes carences dans la connaissance, tant du point de vue des inventaires que de la relation entre usages et bon état écologique. Un programme d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes marins tenant compte de ces nouveaux besoins doit être élaboré et finalisé en 2015 pour la métropole et en 2016 pour l'outre-mer. L'Agence doit apporter une contribution à sa mise en œuvre en coopération avec les instituts de recherche.

Objectif	Indicateur	Cibles
1-2.1. Réaliser des inventaires pour contribuer à l'identification de zones de protection renforcée, et concourir à l'inventaire ZNIEFF dans la mesure du possible	Nombre de projets de type « inventaire » réalisés ou soutenus par l'Agence avec cette perspective	3 par antenne

1-3. Etat initial et compléments de connaissances dans les aires marines protégées en vue de leur gestion

Les compléments de connaissances qui sont recherchés le sont pour répondre à des questions posées par la gestion de la ou des aires marines protégées concernées. Ils concernent le milieu marin, le patrimoine culturel matériel et immatériel, les activités

humaines et les interactions activités/milieu ; les données collectées peuvent compléter des inventaires ou mettre à jour des cartographies mais peuvent aussi alimenter des modèles utiles à la gestion. Les priorités affichées sont des campagnes ciblées pour la préparation du plan de gestion du parc naturel de la mer de Corail, la mise en gestion de la future aire marine protégée des Marquises et la mise en œuvre des inventaires complémentaires prévus par les plans de gestion des parcs naturels marins, notamment à Mayotte et pour les plans de gestion qui vont être approuvés prochainement dans les parcs naturels marins des Estuaires picards et de la mer d'Opale et de Glorieuses. De plus, des données restent à acquérir pour terminer ou mettre en œuvre les documents d'objectifs des sites Natura 2000, notamment sur les activités avec la participation des socio-professionnels.

Objectif	Indicateur	Cibles
1-3.1. Appuyer la préparation du plan de gestion du parc naturel de la mer de Corail et de la future AMP des Marquises par des campagnes ciblées	Nombre de campagnes réalisées	1
1-3.2. Mettre en œuvre dans les parcs naturels marins les inventaires complémentaires prévus par les plans de gestion	Pourcentage de compléments à l'état initial en cours ou réalisés par rapport à la prévision des plans de gestion des parcs	Pour les PNM : - 30% démarrés dès la première année suivant l'adoption du plan de gestion - 100% terminés cinq ans après

1-4. Dispositifs de suivi des aires marines protégées

Le nombre de parcs naturels marins dotés d'un plan de gestion passera de 3 à 6 durant le contrat d'objectifs et les sites Natura 2000 dotés d'un document d'objectifs opérationnel seront majoritaires. Le sanctuaire pour les mammifères marins Agoa dispose d'un plan de gestion et d'un dispositif de gouvernance mis en place en 2014. La pertinence et la qualité de la gestion reposent notamment sur l'information de suivi dont disposent les gestionnaires et les instances de gouvernance, regroupée dans un tableau de bord dont le cadre est fixé par le plan de gestion en lien avec les objectifs qui y sont définis. L'enjeu est donc d'alimenter ces tableaux de bord à un niveau suffisant pour éclairer la gestion. Il s'agit en outre de favoriser le développement de suivis cohérents entre eux dans les différentes AMP d'une même éco-région et de permettre, dans une certaine mesure, que les AMP s'insèrent dans les réseaux d'observation scientifiques en apportant des opportunités de densification de ces réseaux.

Ces dispositifs contribuent aux programmes de surveillance des plans d'actions pour le milieu marin, les dispositifs des aires marines protégées devant aussi y trouver des compléments et une information de contexte.

Objectif	Indicateur	Cibles
1-4.1. Alimenter les tableaux de bord des parcs naturels marins ayant un plan de gestion, des sites Natura 2000 avec document d'objectifs, ainsi que du sanctuaire Agoa	Nombre de parcs ayant un tableau de bord renseigné (= indicateur défini et renseigné) - à plus de 50% un an après adoption du plan de gestion - et à plus de 90% cinq ans après Natura 2000 : nombre de sites avec tableau de bord	3 en 2015 (Iroise, Mayotte, Golfe du Lion) ; 5 en 2016 (+ Estuaires picards, + Glorieuses) 1 en 2015 et 2016 (Iroise) ; 2 en 2017 (+Mayotte) 15 en 2017

OBJECTIFS

2- ETUDES ET EXPERTISES

Les travaux d'études et d'expertise sont la production intellectuelle de l'Agence. Ils contribuent à l'élaboration et au suivi des stratégies concernant le milieu marin, ils comprennent les études de projets de parcs naturels marins, l'élaboration de plans de gestion d'aires marines protégées et l'évaluation de l'état du milieu marin et des dispositifs de protection ; ils consistent également en études d'impacts et d'incidences de projets ou d'activités sur la biodiversité marine et enfin ils recouvrent les actions internationales. Ils peuvent comporter une dimension méthodologique et s'inscrivent dans une démarche écosystémique.

Les études et expertises mobilisent la connaissance scientifique, s'appuient sur les meilleures informations disponibles ainsi que sur le principe de la concertation avec les acteurs concernés, notamment dans les processus de montage de projets d'aires marines protégées, de planification ou d'analyses stratégiques. Elles doivent tenir compte des implications du changement climatique et de l'apparition de nouveaux usages en mer. Elles sont destinées à éclairer l'action publique mais aussi à diffuser du contenu technique vers les gestionnaires et les acteurs socio-économiques. Elles contribuent à la bonne mise en œuvre des directives européennes applicables au milieu marin.

2-1. Stratégies concernant les milieux marins

En ce qui concerne la protection du milieu marin en général, pour la métropole, les programmes de mesures pour la directive cadre stratégie pour le milieu marin doivent être finalisés au cours de l'année 2015. Outre-mer, une expérimentation de plans d'action prioritaires pour le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux doit avoir lieu dans deux territoires. L'Agence apporte son appui technique aux services de l'Etat (et des collectivités en ce qui concerne l'outre-mer) au niveau central et à l'échelle des façades. Outre-mer, la perspective de l'intégration de l'Agence avec l'ONEMA dans la future Agence française pour la biodiversité doit être valorisée pour renforcer le soutien à la politique de protection du milieu marin.

Les études de nature stratégique peuvent comporter des synthèses de données, des croisements d'enjeux de différentes natures, des synthèses bibliographiques ; elles mobilisent des connaissances relatives aux écosystèmes, au patrimoine naturel, aux usages, mais elles peuvent aussi mobiliser les sciences humaines et sociales ou aborder les questions de financement ou les questions juridiques et institutionnelles.

Il est également attendu un travail d'analyse lors du développement des documents stratégiques de façade et de la planification spatiale en mer, pour assurer la cohérence avec les plans d'action pour le milieu marin et développer, notamment, une évaluation des impacts cumulés des activités.

En ce qui concerne plus directement la création d'aires marines protégées :

- outre-mer, les objectifs sont, en Polynésie française, de produire les éléments et d'accompagner la concertation pour la création d'une grande aire marine protégée

aux Marquises, ainsi que pour la constitution du dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial, et dans l'océan Austral de proposer des scénarios de mise en protection ;

- En métropole, la période de trois ans à venir doit permettre de compléter le réseau Natura 2000 au large, par la désignation de nouveaux sites par les services de l'Etat. De plus, devra être engagé un premier travail d'identification des zones nécessitant une protection renforcée soit pour des objectifs halieutiques (les zones fonctionnelles halieutiques) soit pour des objectifs patrimoniaux (le patrimoine naturel), en lien avec les services compétents et les acteurs intéressés.

Objectif	Indicateur	Cibles
2-1.1. Contribuer à terminer les plans d'action pour le milieu marin et à préparer le deuxième cycle de la DCSMM	<i>Validation de la feuille de route AAMP ?</i>	2015/2016
2-1.2. Apporter un appui au développement du réseau des aires marines protégées conformément à la stratégie nationale et en conformité avec les stratégies des collectivités d'outre-mer.	<i>A définir</i>	
2-1.3. Participer à l'élaboration et au suivi des plans d'action priorités pour le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins outre-mer	<i>A définir. Nombre de plans d'action priorités ?</i>	

2-2. Créations de parcs naturels marins

L'objectif est de mener à bien les trois missions d'étude existantes : le Golfe normand-breton, la Martinique et le Cap Corse. Il est néanmoins lié au calendrier politique et peut subir des retards. La production de l'Agence consiste à organiser sous l'autorité des préfets la concertation, à proposer des éléments de synthèse pour les différentes composantes du projet et enfin de constituer les documents d'état des lieux et de présentation des propositions en vue de la consultation finale.

Objectif	Indicateur	Cibles
2-2.1. Préparer des dossiers en Martinique et pour le Cap Corse prêts pour la consultation, finir celui du Golfe normand-breton	Dossiers prêts pour la consultation	2015 : 1 (Martinique) 2016 : 2 (Cap Corse, Golfe normand-breton)

2-3. Elaboration et révision de plans de gestion d'aires marines protégées

Le plan de gestion est l'élément indispensable pour fixer les objectifs, organiser les suivis, prévoir les actions et, le cas échéant, faire une planification spatiale (les parcs naturels marins par exemple ont systématiquement une carte des vocations dans leurs plans de gestion). L'objectif du contrat est de doter 65% des sites Natura 2000 majoritairement marins déjà désignés de documents d'objectifs validés, en recherchant une approche intersites et synthétique, tout en laissant la place à la concertation, de réaliser les analyses de risques pour la pêche, qui conditionneront l'application du régime d'évaluations des incidences Natura 2000 propre à la pêche maritime professionnelle en cours de définition. Les parcs naturels marins récemment créés doivent se doter de plans de gestion dans les trois ans

suivant leur création, à savoir celui des Glorieuses, celui des Estuaires picards et la mer d'Opale ainsi que celui du Bassin d'Arcachon. Ces actions peuvent justifier l'obtention de financements extérieurs, notamment communautaires.

Pour ce qui concerne les collectivités du Pacifique, l'Agence apportera son appui au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la conception du plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail ; en Polynésie française, en fonction de l'état d'avancement de la création de l'aire marine protégée des Marquises, l'Agence apportera un appui au Gouvernement pour la conception de son plan de gestion.

L'Agence contribuera à la mobilisation des autorités compétentes, qu'elles soient locales, nationales, européennes ou internationales pour la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées.

Objectif	Indicateur	Cibles
2-3.1. Elaborer ou accompagner l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 marins	Nombre de DOCOB finalisés dont % incluant des analyses de risques pour la pêche	Doter 70% des sites Natura 2000 majoritairement marins déjà désignés de documents d'objectifs validés, en recherchant une approche intersites et synthétique (à définir)
2-3.2. Etablir les plans de gestion des parcs naturels marins et d'aires marines protégées du Pacifique.	Nombre de plans de gestion [cumul]	5 en 2015 (Iroise, Mayotte, Golfe du Lion, Glorieuses, Estuaires picards et mer d'Opale) 7 en 2017 (+ Arcachon + Mer de Corail)

2-4. Evaluation de l'état du milieu marin et des dispositifs de protection

L'évaluation est indispensable pour définir et piloter la politique de protection du milieu marin, en général ou en particulier dans les aires marines protégées. Les principes de l'évaluation sont désormais bien assimilés par l'ensemble des gestionnaires d'AMP, il s'agit à présent pour l'Agence d'apporter son appui technique et répondre aux besoins identifiés aux échelles régionales pour alimenter l'ensemble des tableaux de bord individuels des AMP. Les parcs naturels marins adoptent un tableau de bord dans le cadre de l'approbation du plan de gestion. Au-delà du niveau national, le développement de principes d'évaluation dans les instances européennes et internationales, en particulier OSPAR, doit être accompagné activement pour faire valoir les conceptions françaises. La primauté sera donnée à l'évaluation de l'état du milieu (résultat) plutôt qu'à celle de la gestion (moyens).

Les travaux à réaliser concernent en priorité l'évaluation de l'efficacité du réseau d'aires marines protégées, pour laquelle un test sera préparé et discuté lors du 3^{ème} colloque national sur les aires marines protégées, le développement des tableaux de bord dans les aires marines protégées et la poursuite de la structuration des données produites à cet effet.

Dans les trois prochaines années, le travail consistera également à contribuer à la préparation du deuxième cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, en particulier ici la mise à jour de l'évaluation initiale, des objectifs environnementaux et des indicateurs associés, qui seront à produire pour 2018.

L'Agence développera ses travaux sur l'évaluation des services écosystémiques dans le cadre de nouveaux chantiers élargissant celui du projet VALMER développé dans le contrat d'objectif 2012-2014.

Dans le cadre de la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité, une dynamique sera relancée sur le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) en ce qui concerne les données sur le milieu marin, notamment en poursuivant l'animation du volet mer du SINP. L'Agence contribuera également au suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité par le développement d'indicateurs sur les milieux marins et côtiers dans le cadre de l'observatoire national de la biodiversité. L'Agence mettra en œuvre une stratégie pour la gestion des données produites dans le cadre de l'objectif 1 et utiles pour l'évaluation de l'état du milieu marin. Il s'agit de sécuriser et de mettre à disposition les données, soit par l'intégration au sein de systèmes d'information existants soit par le développement de nouveaux systèmes.

Objectif	Indicateur	Cibles
2-4.1. Produire une évaluation du réseau d'aires marines protégées (valorisation du processus dans le cadre du colloque national de 2015)	Publication d'un document de référence ?	Actes du colloque 2015 + une date de publication ?
2-4.2. Préparer et appuyer la mise en œuvre du 2 ^e cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin : évaluation, objectifs environnementaux et indicateurs associés pour 2018	Production des livrables requis par DCSMM et décret sur les PAMM et dont la réalisation est confiée à l'Agence	100 % (2015 néant)
2-4.3. Renforcer les mécanismes, outils et procédures permettant, dans le cadre fixé par le SINP, de porter à la connaissance du public les données relatives au milieu marin	Proportion de données acquises ou collectées par l'Agence rendues disponibles	100 %

2-5. Expertise des impacts et incidences de projets, notamment des nouveaux usages, sur la biodiversité marine

Le besoin d'expertise technique sur les impacts et incidences de projets sur les milieux marins va croissant à mesure que se précisent les objectifs de conservation ou de restauration du bon état écologique et que se développent les projets industriels en mer, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et des granulats, qu'apparaissent de nouveaux usages de la biodiversité marine, mais aussi en ce qui concerne les projets de récifs artificiels ou de restauration. L'expertise permettant de répondre de façon plus pertinente à ces demandes doit être développée, notamment en matière d'impact des énergies marines renouvelables, de récifs artificiels, de mesures de suppression/réduction/compensation et d'impacts cumulés. L'Agence doit être positionnée comme établissement de référence au plan technique, en complément de l'expertise des institutions scientifiques, pour l'analyse des impacts et incidences sur la biodiversité, des projets en mer. Cette expertise peut également permettre d'améliorer les projets soumis à autorisation afin d'en minimiser les impacts.

A un niveau général, l'objectif est de répondre aux sollicitations des services de l'Etat (directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement, directions interrégionales de la mer et directions départementales des territoires et de la mer

notamment, ainsi que leurs équivalents outre-mer, autorité environnementale) en fournissant des analyses techniques.

Au niveau des parcs naturels marins, il s'agit de documenter les dossiers qui sont soumis au conseil de gestion de sorte qu'il puisse rendre des avis éclairés, dans le cadre des procédures administratives dont les délais sont contraints.

Objectif	Indicateur	Cibles
2-5.1. Etre l'établissement de référence pour des analyses techniques relatives aux impacts sur la biodiversité et suivre l'augmentation de la demande des services instructeurs	Evaluation externe	Vert
2-5.2. Mettre les conseils de gestion des parcs naturels marins en capacité de rendre des avis éclairés	Suivre l'augmentation de la demande : proportion de dossiers traités dans les temps.	2015 : 80% 2016 : 90% 2017 : 90%

2-6. Présence française à l'international

Les actions visées ici sont celles qui touchent à la participation aux réunions internationales et à l'implication dans les réseaux techniques. L'Agence intervient en appui aux négociateurs français dans la préparation des réunions des conventions de mers régionales et prend en charge, le cas échéant, la participation française à des groupes de travail à caractère technique (typiquement le groupe de travail intersessions aires marines protégées de la convention OSPAR). Elle entretient notamment des partenariats techniques avec le secrétariat de la convention sur la diversité biologique, le programme patrimoine mondial de l'UNESCO et l'Union internationale pour la conservation de la nature et participe au partenariat des agences des aires marines protégées. Au plan national, elle co-organise avec l'Institut du développement durable et des relations internationales un groupe de travail national sur la haute mer, comme lieu de débat avec les parties prenantes.

Dans les trois années du contrat d'objectifs, ces actions ont notamment pour objectif de susciter des projets de coopération qui permettront, au travers de réalisations concrètes avec des partenaires voisins, d'asseoir la présence française. La priorité est donnée en premier lieu aux zones de l'océan Indien et du Pacifique (en particulier sur la mer de Corail et la Polynésie française), et de façon plus ciblée dans la Caraïbe sur l'internationalisation du sanctuaire pour les mammifères marins Agoa. En métropole, il s'agit de développer des projets permettant la coopération transfrontalière, notamment autour de la mise en œuvre des directives Natura 2000 (notamment via l'organisation d'un séminaire biogéographique marin sur la gestion des sites N2000) et directive cadre stratégie pour le milieu marin mais aussi pour partager et faire converger les pratiques des gestionnaires d'aires marines protégées. Les parcs naturels marins et les sites N2000 frontaliers doivent également rechercher des coopérations avec leurs voisins sur les objectifs qu'ils poursuivent.

Elles doivent également accompagner la valorisation des résultats du troisième congrès international des aires marines protégées (IMPAC3) qui s'est tenu à Marseille en octobre 2013 et des engagements internationaux pris lors de son segment politique à Ajaccio.

Objectif	Indicateur	Cibles
2-6.1. Favoriser l'émergence de projets de coopération dans les zones prioritaires Océan Indien, Pacifique, et Austral	Nombre de projets sur lesquels l'Agence est mobilisée	1 par zone prioritaire

OBJECTIFS

3- INTERVENTIONS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES PATRIMOINES CULTURELS IMMATERIELS

Ce domaine d'activité recouvre les opérations de terrain qui agissent sur le milieu naturel, directement par des actions d'ingénierie écologique ou indirectement en jouant sur les évolutions ou les adaptations des activités et usages. Elles visent à faire évoluer favorablement l'état de conservation de la biodiversité, ses usages dans une optique de développement durable et ses représentations au niveau culturel. Ce sont donc des interventions qui touchent aux milieux naturels, à leurs usages et aux patrimoines culturels immatériels.

L'implication de l'Agence est plus ou moins forte selon la nature des opérations, dans la mesure où sont privilégiés les projets associant les acteurs et les synergies avec les politiques publiques sectorielles (politique de l'eau notamment) ou locales. Ces interventions peuvent justifier l'obtention de financements extérieurs, notamment communautaires.

Les interventions se font dans les aires marines protégées pour lesquelles l'Agence a une responsabilité de gestion (à ce jour : parcs naturels marins, sites Natura 2000, sanctuaire Agoa, réserves naturelles en co-gestion) dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans de gestion. Elles seront amenées à se développer de façon plus générale en appui à la mise en œuvre des programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin. A la croisée des deux, il faut noter que les aires marines protégées sont des lieux d'expérimentation pour imaginer des interventions d'un nouveau type dans un cadre contrôlé.

3-1. Travaux de préservation et restauration des patrimoines naturels

L'objectif est de réaliser les travaux prévus dans les plans de gestion des aires marines protégées et dans les programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin. Il s'agit principalement de travaux de restauration ou d'aménagement des milieux en lien avec un objectif de préservation. La programmation dans le temps doit se faire en rapport avec les priorités définies avec les organes de gouvernance respectifs, notamment les conseils de gestion des parcs naturels marins, les comités de pilotage Natura 2000 et les conseils maritimes de façade.

La programmation doit comporter une part d'expérimentation compte-tenu de la nécessité de faire progresser les méthodes et pratiques en matière d'ingénierie écologique en mer.

Objectif	Indicateur	Cibles
3-1.1. Réaliser des travaux en lien avec les prévisions définies dans les plans de gestion des parcs naturels marins et les documents d'objectifs des sites Natura 2000 marins	nombre de nouveaux projets	1 par an et par parc ayant un plan de gestion

3-2. Réduction des impacts des activités humaines

De la même façon qu'au point précédent, la programmation se fait en rapport avec les documents de gestion et les organes de gouvernance et concerne pour l'instant et dans les trois années à venir principalement les plans de gestion des parcs naturels marins et les documents d'objectifs des sites Natura 2000. Les actions concernent par exemple l'adaptation des équipements d'accueil pour limiter les impacts sur la biodiversité, la recherche de techniques de pêches et aquacoles limitant les impacts sur l'environnement notamment au moyen d'expérimentations, des mesures pour la pêche récréative, le développement de navires éco-conçus, l'atténuation de l'impact de certaines activités industrielles, extractives ou non, ainsi que la continuation des travaux avec la Marine nationale.

Objectif	Indicateur	Cibles
3-2.1. Eviter ou réduire les impacts des activités sur la biodiversité en soutenant l'évolution des pratiques, dans les aires marines protégées gérées par l'Agence et dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action pour le milieu marin	Nombre de projets d'évolution des pratiques soutenus	1 nouvelle action par an et par parc ayant un plan de gestion Définir cible autres AMP

3-3. Appui au développement durable des activités humaines et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel

Il est question ici d'actions de soutien au développement des activités humaines qui tirent parti du bon état écologique du milieu tout en étant respectueuses de l'environnement marin. Cela concerne particulièrement les parcs naturels marins, de façon générale dans leurs finalités au regard de la loi et de façon particulière pour les activités qui sont ciblées dans leurs décrets de création. Cela peut conduire à une implication forte des équipes des parcs dans le montage des projets.

Par ailleurs et de façon complémentaire en matière de développement durable, une meilleure attention au patrimoine culturel immatériel et à la façon dont il valorise la qualité et le bon état de conservation du milieu marin a émergé ces dernières années à partir de l'expérience des parcs naturels marins, poussés en cela par les orientations de leurs décrets de création qui font, pour la plupart, une place aux questions de patrimoine culturel. Ces approches doivent être encouragées.

Objectif	Indicateur	Cibles
3-3.1. Soutenir le développement des activités respectueuses de l'environnement marin et mettant à profit son bon état, et le patrimoine culturel immatériel valorisant ce bon état, dans les aires marines protégées gérées par l'Agence et dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action pour le milieu marin	Nombre de projets spécifiques favorisant le développement d'activités respectueuses de l'environnement marin soutenus au sein des PNM	1 nouveau par an et par PNM ayant un plan de gestion

OBJECTIFS

4- SENSIBILISATION ET ANIMATION

Ce domaine d'activité recouvre les actions d'éducation à l'environnement, de communication, d'animation de réseaux techniques et scientifiques et d'organisation de colloques et de séminaires. Il sert des objectifs de sensibilisation des publics, d'information des acteurs et des gestionnaires, de diffusion des techniques, de développement des capacités d'expertise.

Les objectifs sont organisés ci-dessous par cibles : le grand public (en général et usagers), les acteurs socio-professionnels et publics, les gestionnaires d'aires marines protégées et la communauté scientifique et technique. Une catégorie à part est faite pour l'organisation de grandes manifestations qui, si elle sert le même genre d'objectifs, demande une organisation particulière. Pour les acteurs publics et privés directement intéressés par les aires marines protégées, l'Agence doit mettre à disposition les connaissances dont elle dispose ou dont elle peut se faire le relais, notamment par sa contribution aux indicateurs de l'observatoire national de la biodiversité et de l'observatoire national de la mer et des littoraux.

De façon générale à ce domaine d'activité, deux réflexions peuvent être faites. La première a trait aux nouvelles technologies de l'information, dont l'utilisation doit être explorée pour élargir les cibles de la sensibilisation et démultiplier l'impact de la communication de l'Agence. La seconde est une question de méthode sur laquelle des facteurs de progrès sont attendus : les actions de sensibilisation et de communication sont d'autant plus efficaces que les mécanismes sociaux et culturels des territoires concernés sont bien connus.

En 2015, dans le cadre des actions de préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité, pilotées par le directeur de l'Agence des aires marines protégées, des actions d'animation institutionnelle seront réalisées, en métropole et outre-mer

4-1. Sensibilisation du public

Pour le grand public à l'échelle nationale, l'ambition est mesurée et consiste simplement à mener des actions pour faire connaître le milieu marin, en valorisant en priorité les connaissances acquises lors des campagnes d'inventaire menées par l'Agence ; il s'agit également de faire connaître les principales caractéristiques des outils de protection du milieu marin, les objectifs généraux de la DCSMM et des PAMM. Cet objectif suppose de faire le lien avec la programmation des campagnes afin de prévoir la collecte de matériel photo et vidéo qui permettent cette valorisation.

En ce qui concerne les sites Natura 2000, le public visé est celui des usagers du milieu marin et l'objectif est de les sensibiliser aux enjeux de protection (les espèces et les habitats pour lesquels ont été désignés le site, leur état de conservation et les menaces qui pèsent sur eux) et aux mesures prévues dans les documents d'objectifs. Le même objectif s'applique au sanctuaire Agoa.

Dans les parcs naturels marins, le public visé est défini par rapport au territoire du parc, et les objectifs de sensibilisation couvrent de façon plus large les enjeux du parc et incluent des

actions d'éducation à l'environnement marin pour le public scolaire. En 2016, une communication grand public autour des dix ans de l'outil parc naturel marin sera envisagée.

Les actions de sciences participatives, telles que le réseau des observateurs en plongée piloté par le Parc naturel marin de Mayotte, ou celles menées en partenariat avec la FFESSM (DORIS/BioObs) ou avec le MNHN (Vigie-mer), concourent à la sensibilisation des usagers, mais l'Agence veille à ce qu'elles concourent également à la connaissance et au suivi du milieu marin et de ses usages.

En Polynésie française, l'appui au développement des « aires marines éducatives » dont un programme pilote a été initié aux Marquises sera poursuivi, et les conditions de leur application à d'autres situations seront étudiées.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
4-1.1. Faire connaître le milieu marin au grand public en valorisant notamment les connaissances acquises lors des campagnes d'inventaires	Nombre de manifestations organisées en direction du grand public	A définir
4-1.2. Sensibiliser les usagers de la mer aux enjeux et mesures prises dans les sites Natura 2000	A définir (sous la forme d'un sondage auprès des usagers)	A définir
4-1.3. Développer la sensibilisation du public local et l'éducation à l'environnement marin au sein des parcs naturels marins	Nombre de scolaires touchés	Evolution positive

4-2. Diffusion de l'information sur les aires marines protégées et la protection du milieu marin

Pour les acteurs publics et privés directement intéressés par les aires marines protégées, l'Agence doit mettre à disposition les connaissances dont elle dispose ou dont elle peut se faire le relais, et les informations sur les processus en cours de création et de gestion d'aires marines protégées. Une action particulière doit être développée à destination des collectivités territoriales du littoral.

Un objectif spécifique à l'outre-mer mériterait d'être défini dans le cadre de la future Agence française pour la biodiversité.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
4-2.1. Diffuser l'information auprès des socio-professionnels et des collectivités du littoral	Nombre de publications destinées aux socio-professionnels et collectivités	A définir
4-2.2. Maintenir une information active des services de l'Etat et de ses établissements publics	Nombre de publications destinées aux services de l'Etat et de ses EP	A définir

4-3. Appui aux gestionnaires d'aires marines protégées

Au titre de sa mission d'appui aux gestionnaires d'aires marines protégées, l'Agence doit faciliter ou organiser selon qu'ils existent ou non, les réseaux d'échanges techniques et prendre en compte les besoins de formation des membres de ces réseaux, en lien avec l'ATEN, ce qui sera facilité dans le cadre de l'intégration des deux structures au sein de

l'Agence française pour la Biodiversité. Cela doit se faire aux différentes échelles géographiques (mers régionales, national avec le forum des gestionnaires, façade) et pour certaines thématiques, notamment la protection des mammifères marins ou des récifs coralliens. L'Agence participera aux travaux de l'IFRECOR, notamment à la préparation et à la mise en œuvre de son 4^e plan d'action.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
4-3.1. Faire fonctionner les réseaux d'échanges techniques entre gestionnaires d'aires marines protégées	Part des gestionnaires bénéficiant de cet appui	100%

4-4. Développement de l'expertise scientifique et technique sur les milieux marins et leurs usages, interne et externe

Le développement de l'expertise scientifique et technique sur les milieux marins et leurs usages repose sur plusieurs approches. Tout d'abord il s'appuie sur le partenariat avec les institutions de recherche, principalement l'IFREMER, le CNRS, les Universités, l'IRD et le MNHN, qui doit être mieux formalisé au travers de conventions à établir ou à renouveler. La définition du partenariat et sa formalisation doivent prendre en compte l'intégration à venir dans l'Agence française pour la biodiversité. Les modes d'action concernent des réflexions sur les questions de recherche, des travaux de recherche en commun, la participation à des thèses ou des post-doctorats, la participation à des conférences scientifiques, l'accueil de stagiaires,... L'Agence doit également encourager les publications scientifiques sur les sujets qui la concernent.

Ensuite, le développement de l'expertise en interne suppose une animation technique, qui a été mise en place notamment sous la forme de réseaux thématiques. Elle doit se faire sur la base des expériences acquises et des expérimentations qui sont faites. Pour cela, un effort de capitalisation est nécessaire, pour formaliser et publier les résultats de ces expériences.

La production attendue consiste en des publications en auteur ou co-auteur de la part des personnels de l'Agence. Des publications de synthèse sont également nécessaires pour mettre à disposition l'information recueillie à l'occasion des campagnes d'inventaire ou des analyses stratégiques (travaux en cours par exemple pour un ouvrage sur la biodiversité terrestre et marine des Marquises et projet d'atlas des habitats marins).

Objectifs	Indicateurs	Cibles
4-4.1. Développer les publications techniques en auteur ou co-auteur	Nombre de publications dans des revues scientifiques et techniques à comité de lecture Nombre de thèses ou de post-doc où l'Agence est engagée (citée en remerciement)	30 par an

4-5. Organisation de manifestations

Le principal objectif pendant le prochain contrat est l'organisation du 3^{ème} colloque national des aires marines protégées, en octobre 2015 à Brest. L'activité en matière d'organisation de

colloque et séminaire comprend néanmoins des manifestations de moindre ampleur, en priorité des manifestations scientifiques en partenariat avec les institutions de recherche. A noter également que l'Agence organisera le séminaire biogéographique marin européen sur la gestion des sites Natura 2000 que la France accueillera en 2015.

Que ce soit pour des manifestations organisées par l'Agence ou par ses partenaires, la valorisation sous forme de publication doit être envisagée dès l'amont de l'organisation.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
4-5.1. Organiser le 3ème colloque national sur les aires marines protégées en 2015	Nombre d'inscrits	300

OBJECTIFS

5- SURVEILLANCE ET POLICE

L'Agence a des missions de surveillance et de contrôle dans les parcs naturels marins. A ce jour, seuls les parcs naturels marins d'Iroise et de Mayotte sont dotés d'équipes opérationnelles ayant ces missions. Par ailleurs, l'Agence doit apporter son appui avec les informations dont elle dispose aux services de l'Etat chargés de la surveillance des activités, dans les aires marines protégées en particulier et à terme doit être mobilisée pour la définition des priorités de surveillance des activités sur l'ensemble de l'espace marin (notamment en métropole dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mesures de la directive cadre stratégie pour le milieu marin).

Le but de l'activité de contrôle est de faire évoluer les comportements des usagers pour atteindre les objectifs de bon état écologique.

Pour les équipes de l'Agence, un enjeu pendant la durée du contrat d'objectif sera l'intégration et l'homogénéisation des questions de police avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la future Agence française pour la biodiversité, notamment sur les questions de statistiques de l'activité, afin de quantifier la montée en puissance des missions de surveillance et de police dans les aires marines protégées.

5-1. Appui à la surveillance des activités

En matière d'appui aux services de l'Etat en charge de la surveillance des activités, l'objectif est de produire une actualisation annuelle de l'analyse des enjeux et de l'expression des besoins de surveillance dans les aires marines protégées, et de certaines activités soumises à autorisation et susceptibles d'avoir un impact sur le bon état écologique du milieu marin.

Enfin, une veille sera assurée sur les travaux concernant la surveillance dans les aires marines protégées au-delà des zones sous juridiction.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
5-1.1. Rassembler et partager les renseignements nécessaires à la surveillance et au contrôle dans les aires marines protégées avec les services de l'Etat intervenant en mer	Actualisation de l'analyse des enjeux	annuelle

5-2. Surveillance des activités dans les aires marines protégées

L'objectif est d'assurer un effort de surveillance des activités et de contrôle suffisant pour influencer de façon positive les comportements des usagers. Cet effort doit être ciblé en fonction des enjeux identifiés pour chaque parc. L'équipe de l'Agence doit s'insérer dans le dispositif local de coordination des services de l'Etat, y apporter son concours et sensibiliser les autres services aux enjeux du parc. Des actions seront notamment destinées à sensibiliser les parquets aux enjeux de la protection du milieu marin et à harmoniser la politique pénale dans ce secteur.

Sur le terrain, l'action de police des agents des parcs naturels marins doit être faite en lien avec les actions de sensibilisation du public et la politique en la matière.

L'Agence doit se positionner, avec les parcs naturels marins ou dans le cadre de l'animation technique du réseau des gestionnaires d'AMP, comme un pôle d'expérimentation pour des nouvelles technologies pour le suivi et la surveillance des activités. Elle contribue également à la prise en compte des AMP dans les dispositifs de surveillance à grande échelle (dispositifs satellitaires par exemple).

Objectifs	Indicateurs	Cibles
5-2.1. Exercer une pression de surveillance et de contrôle dans les parcs naturels marins en relation avec les enjeux identifiés pour chaque parc	% de temps d'agent de terrain en mission de surveillance et de contrôle % de couverture du PNM par des moyens de surveillance de l'Etat et du PNM	10% du temps agent 80% des objectifs des plans de contrôle sur les zones sensibles identifiées dans les plans de gestion

OBJECTIFS

6- SOUTIEN ET MANAGEMENT

Ce domaine d'activité, qui repose principalement sur les fonctions support, conditionne directement la mise en œuvre des différents objectifs de l'Agence, en traitant des sujets suivants : gestion des ressources humaines, gestion financière, exemplarité en matière de pilotage et de développement durable, et enfin développement du mécénat.

Il conviendra, dans le cadre du présent contrat, de consolider ces réalisations et d'approfondir ces objectifs afin d'accompagner la croissance de l'établissement et son intégration dans la future Agence française pour la biodiversité. Des actions concrètes de préfiguration seront réalisées en 2015, impliquant les autres établissements concernés.

Cette intégration exigera des travaux en matière de gestion financière et comptable ainsi que de gestion des ressources humaines, pour harmoniser les dispositifs des quatre institutions fusionnées et mettre en place les outils de la nouvelle agence. Elle doit s'accompagner d'un travail sur les questions statutaires en lien avec le ministère, à la fois pour les fonctionnaires afin d'éviter les ruptures dans les textes réglementaires (commissionnement, armement, position normale d'activité, primes, etc.) et pour les contractuels afin d'améliorer leurs conditions statutaires. Conformément à la Charte relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2014-2017 signée par le ministère de tutelle fin 2014, ces différentes actions intégreront des démarches favorisant cette égalité professionnelle.

6-1. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

L'objectif est de contribuer à la structuration d'une filière de métiers publics orientés vers la gestion des espaces marins.

Pour ce qui concerne les métiers opérationnels, l'Agence identifiera les formations diplômantes permettant aux agents d'acquérir un savoir-faire indispensable à la réalisation de leurs missions. Ces cursus de formation continue prendront en compte l'origine des agents, les compétences acquises lors de leur formation initiale et leur expérience. L'Agence participera également aux travaux relatifs à la formation initiale des agents techniques et des techniciens de l'environnement.

Pour ce qui concerne les métiers « d'ingénierie », l'Agence doit contribuer à la mise en œuvre, en lien avec le Ministère, d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences devant permettre de disposer au sein de la fonction publique d'une capacité d'ingénierie pour répondre aux défis de la planification stratégique en mer et de la stratégie pour le milieu marin. Outre le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE), cette GPEC pourrait également concerner celui des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) qui concentre les profils d'halieutes.

Au plan interne, l'exigence est d'améliorer les suivis individuels de carrière, notamment pour les contractuels, afin de préserver et de développer le capital humain et le savoir-faire de l'Agence, qui sont le creuset du développement des compétences en gestion des milieux marins à l'échelle du ministère (et même de l'Etat). Ces compétences sont à sécuriser dans

le cadre de la future AFB, sur un plan statutaire et en profitant de l'intégration avec l'Atelier technique des espaces naturels pour les formaliser et les diffuser.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
6-1.1. Contribuer à la structuration d'une filière de métiers publics orientés vers la gestion des espaces marins	Nombre de chantiers ouverts par les ministères concernés, auxquels l'Agence participe	1 chantier « métiers d'ingénierie » 1 chantier « métiers de terrain »

6-2. Le projet d'établissement

L'objectif est d'animer de manière participative l'élaboration et la mise en œuvre d'une adaptation du projet d'établissement qui fixera les objectifs collectifs internes et les plans d'action pour y parvenir, dans le contexte de l'intégration dans l'Agence française pour la biodiversité. C'est l'ensemble des chantiers du projet d'établissement qu'il faut faire avancer. Néanmoins soulignons l'effort particulier attendu sur la communication interne, dont les outils sont à mettre à jour, et sur la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention des risques psycho-sociaux et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Les démarches engagées sur l'écoresponsabilité doivent être poursuivies, en prenant en compte les enjeux climatiques : actions notamment sur les locaux en propriété, l'achat public, les travaux.

En filigrane des objectifs du Contrat d'objectifs (COB), le projet d'établissement doit être le résultat d'une réflexion collective conduite en vue de mobiliser la communauté de travail autour d'une vision partagée et afin d'améliorer la qualité de vie au travail. Il devra intégrer des éléments sur l'accompagnement des fonctions support dans le cadre de l'intégration dans l'AFB.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
6-2.1. Mettre en œuvre le projet d'établissement	Adoption de la stratégie de communication interne Poursuite de la démarche de prévention des RPS Poursuite des démarches écoresponsables	2015 Mise en œuvre du plan pour la prévention des RPS et l'amélioration de la qualité de vie au travail Exemplarité environnementale des travaux conduits
6-2.2. Adapter le projet d'établissement à la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité	Adaptation du projet d'établissement et accompagnement du changement sur la période 2015-2017	2015

6-3. Outils de pilotage et participation à la dynamique de réductions des dépenses publiques

Au-delà de la mutualisation des outils de la gestion administrative, le projet d'Agence française pour la biodiversité doit conduire à des mises en commun et un mode d'organisation qui rendent plus efficace l'action publique dans les domaines des établissements fusionnés. Cet objectif doit être recherché au travers d'une adaptation du

projet d'établissement et discuté dans les mêmes conditions de concertation interne que celles qui prévalent pour un tel projet.

Au cours de ce contrat d'objectifs, l'outil comptable devra également évoluer afin de s'adapter au décret sur la gestion budgétaire et comptable publique. Ce chantier sera mené conjointement avec les autres établissements concernés par l'intégration dans l'Agence française pour la biodiversité.

Le processus de contrôle de gestion est basé sur un pilotage de la performance par projet depuis 2009. La mise en place en 2014 d'un Système d'Information de Gestion de projet et de Pilotage de l'activité (SIGP), doit permettre de valoriser et fluidifier cette organisation projet, de rassembler les informations pour être plus efficace, de répondre aux problématiques propres à la gestion par projet (gestion temps et ressources, meilleure visibilité sur les plans de charge) et de faciliter la prise de décision à tous niveaux. L'accent est mis sur la gestion pluriannuelle des projets.

La centralisation de la gestion administrative sera confortée, en renforçant la posture de fournisseur de services du siège.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
6-3.1. Mobiliser le secrétariat général en soutien aux chefs de projets	Exploitation du système d'information de gestion de projet et de pilotage de l'activité déployé en 2014	L'outil est approprié et pleinement exploité
6-3.2. Adapter l'outil comptable au décret sur la gestion budgétaire et comptable publique	Evolution de l'outil comptable	2015

6-4. Ressources propres et mécénat d'entreprises

La recherche de financements extérieurs doit permettre d'étendre les capacités de l'Agence à mener des projets en faveur des objectifs généraux qu'elle sert. Dans ce sens une attention particulière est portée aux appels d'offres européens.

L'Agence des aires marines protégées souhaite également développer un lien étroit avec l'entreprise, noué autour de projets emblématiques de son action en faveur de l'océan et de l'engagement d'un mécène, pour donner du sens au concept de développement durable par la construction d'un partenariat entre le monde de l'entreprise et celui de la protection de l'environnement marin. Ce partenariat peut se traduire par une participation financière, technique ou humaine de l'entreprise. Il peut s'exprimer par le soutien d'opérations ponctuelles ou expérimentales qui dépassent les missions de base de l'Agence, par l'appui de programmes de gestion et, ou, de création d'aires marines protégées, ou bien encore par la participation au montage de manifestations nationales et internationales. Une charte du mécénat encadre la recherche de mécènes et les conditions dans lesquelles les conventions de partenariats sont définies.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
Développer le mécénat d'entreprises et la recherche d'autres sources de financement (en particulier la mobilisation des fonds européens)	Montant des recettes de l'Agence issues du mécénat	2%

SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Il sera rendu compte du présent contrat dans un rapport annuel. Des réunions de discussion des résultats se tiendront avec le ministère de tutelle avant la fin du premier semestre de chaque année. Le rapport donnera lieu à une présentation au conseil d'administration de l'établissement.

Mme la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

Ségolène ROYAL

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Olivier LAROUSSINIE

En présence du

Président du conseil d'administration de
l'Agence des aires marines protégées

Paul GIACOBBI

ANNEXES

Annexe 1 : Correspondance entre orientations stratégiques et objectifs du COB

En œuvre la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées		En apportant un appui à la mise en œuvre technique de la directive cadre stratégie pour le milieu marin en métropole et des politiques de protection du milieu marin outre-mer	collecte de données, la participation à la recherche et le renforcement des compétences internes	au niveau européen et à l'international, notamment sur la haute mer et par la valorisation des résultats d'IMPAC3 et de la déclaration d'Ajaccio, ainsi qu'en poursuivant le développement de projets de coopération
Création	Gestion			
<p>des inventaires pour contribuer à des zones de protection renforcée inventaire des ZNIEFF dans la campagne sur le profond en appui de la préparation du projet marin.</p>	<p>1-3.1. Appuyer la préparation du plan de gestion du parc naturel de la mer de Corail et de la future AMP des Marquises par des campagnes ciblées 1-3.2. Mettre en œuvre dans les parcs naturels marins les inventaires complémentaires prévus par les plans de gestion 1-4.1. Alimenter les tableaux de bord des parcs naturels marins ayant un plan de gestion et des sites Natura 2000 avec DOCOB, ainsi que du sanctuaire Agoa.</p>	<p>1-1.1.Méthode et engagement du 2^e cycle Remmoa 1-1.2.Participer à la mise en œuvre du programme de surveillance des PAMM (volet biodiversité notamment) 1-1.Participation au 3^{ème} recensement des cétacés en Mer du Nord et Nord-Est Atlantique (ASCOBANS)</p> <p>1-2.Contribuer au programme d'acquisition de connaissances de la DCSMM</p>	<p>1-2.1.Réaliser des inventaires pour contribuer à l'identification des zones de protection renforcée et concourir à l'inventaire des ZNIEFF dans la mesure du possible 1-2.Mener une campagne sur le profond en Martinique à l'appui de la préparation du projet de parc naturel marin.</p>	<p>1-1.1.Méthode et engagement du 2^e cycle Remmoa 1-1.Participation au 3^{ème} recensement des cétacés en Mer du Nord et Nord-Est Atlantique (ASCOBANS)</p>
<p>un appui au développement du conformément à la stratégie d'outre-mer des dossiers Martinique et Cap de consultation, finir celui du Breton</p>	<p>2-3.1.Elaborer ou accompagner l'élaboration des DOCOB des sites N2000 marins 2-3.2. Etablir les Plans de gestion des PNM et d'aires marines protégées du Pacifique 2-5.2.Mettre les conseils de gestion des Pnm en capacité de rendre des avis éclairés.</p>	<p>2-1.1.Contribuer à terminer les PAMM et à préparer le deuxième cycle de la DCSMM 2-1.3.Participer à l'élaboration et au suivi des plans d'action priorités pour le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins outre-mer 2-5.1.Etre l'établissement de référence pour des analyses techniques relatives aux impacts sur la biodiversité et suivre l'augmentation de la demande des services instructeurs 2-4.2.Préparer et appuyer la mise en œuvre du 2^e cycle DCSMM : évaluation, objectifs environnementaux et indicateurs associés pour 2018</p>	<p>2-4.3.Renforcer les mécanismes, outils et procédures permettant, dans le cadre fixé par le SINP, de porter à la connaissance du public les données relatives au milieu marin</p>	<p>2-6.1.Favoriser l'émergence de projets de coopération dans les zones prioritaires Océan Indien, Pacifique et Austral</p>
<p>une évaluation du réseau d'AMP (valorisation du processus dans le cadre du plan de 2015)</p>				
	<p>3-1.1.Mener un programme de travaux en lien avec les prévisions définies dans les plans de gestion des parcs naturels marins et les DOCOB des sites N2000 marins</p>	<p>3-1.Contribuer aux opérations de restauration identifiées dans les PAMM.</p>		
	<p>3-2.1.Eviter ou réduire les impacts des activités sur la biodiversité en soutenant l'évolution des pratiques, dans les aires marines protégées gérées par l'Agence et dans le cadre de la mise en œuvre des PAMM. 3-3.1.Soutenir le développement des activités respectueuses de l'environnement marin et mettant à profit son bon état, et le patrimoine culturel immatériel valorisant ce bon état, dans les aires marines protégées gérées par l'Agence et dans le cadre de la mise en œuvre des PAMM.</p>			

Stratégie AMP		Protection du milieu marin	collecte de données, la participation à la recherche et le renforcement des compétences internes	au niveau européen et à l'international, notamment sur la haute mer et par la valorisation des résultats d'IMPAC3 et de la déclaration d'Ajaccio, ainsi qu'en poursuivant le développement de projets de coopération
Création	Gestion			
	<p>4-1.2.Sensibiliser les usagers de la mer aux enjeux et mesures prises dans les sites Natura 2000</p> <p>4-1.3.Développer la sensibilisation du public local et l'éducation à l'environnement marin au sein des parcs naturels marins</p>		<p>4-1.1. Faire connaître le milieu marin au grand public en valorisant notamment les connaissances acquises lors des campagnes d'inventaires</p> <p>4-2.1.Diffuser l'information auprès des socioprofessionnels et des collectivités du littoral</p> <p>4-2.2.Maintenir une information active des services de l'Etat et de ses établissements publics.</p> <p>4-3.1.Faire fonctionner les réseaux d'échanges techniques entre gestionnaires d'aires marines protégées</p> <p>4-4.1.Développer les publications techniques en auteur ou co-auteur</p>	
<p>Organiser le 3^{ème} colloque national sur les aires marines protégées en 2015</p> <p>Biogéographique N2000 marin</p>			<p>4-5. Manifestations scientifiques en partenariat avec les instituts de recherche</p>	<p>4-5 Séminaire biogéographique N2000 marin</p>
	<p>5-2.1.Exercer une pression de surveillance et de contrôle dans les parcs naturels marins en relation avec les enjeux identifiés pour chaque parc.</p>	<p>5-1.1.Rassembler et partager les renseignements nécessaires à la surveillance et au contrôle des AMP avec les services de l'Etat intervenant en mer</p>		
<p>Travailler à la structuration d'une filière de métiers publics orientés « gestion des espaces marins »</p>				
<p>Mettre en œuvre le projet d'établissement</p> <p>Appuyer le SG en soutien aux chefs de projets.</p> <p>Utiliser l'outil comptable au décret GBCP</p> <p>Appuyer le mécénat d'entreprises et la recherche d'autres sources de financement (en particulier, mobilisation des fonds européens)</p>				